Quelques infos en ce début de saison, quelques rappels afin d'éviter des déconvenues et des sanctions.

Règlements des Championnats :

Nous vous demandons d'être vigilant avant de signer et de vérifier les informations (score, cartons…) portées sur la tablette, il en va de votre responsabilité que vous soyez arbitre, capitaine ou dirigeant.

Sauf cas exceptionnel, la commission n'effectuera pas de rectification.

Rapport :

Les rapports d'arbitres doivent être transmis dans les 24 heures suivant la rencontre (article 25 – Alinéa 4 du Règlement des Championnats).

En cas de dysfonctionnement du site, le dossier devra être retransmis par mail au secrétariat du D.A.F. (secretariat@aveyron.fff.fr) dans les mêmes délais.

L'amende prévue à l'**Article 25 alinéa 4 du règlement des championnats** (30 €) sera appliquée et le dossier sera transmis à la Commission de l'Arbitrage.

Si des incidents interviennent après match, alors que vous ne pouvez plus écrire sur la FMI, nous demandons aux arbitres officiels ou bénévoles de bien vouloir informer le district par Mail (secretariat@aveyron.fff.fr) ou courrier adressé au secrétariat du D.A.F. de façon que le dossier puisse être traité par la commission dans les meilleurs délais.

En application de l'**article 3.3.4.1 du Code Disciplinaire**, tout licencié ayant été exclu ou faisant l'objet d'observations sur la feuille de match par l'arbitre ou faisant l'objet d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, en adressant ses observations écrites et / ou en sollicitant une audition devant la C.D.L.D..

La commission rappelle que ces licenciés, sauf dans le cadre d'une exclusion pour récidive d'avertissement, doivent faire parvenir un rapport à la commission au plus tard le mercredi suivant la rencontre. L'absence de rapport sera considérée comme une circonstance aggravante et la sanction sera aggravée, au minimum, d'un match de suspension avec sursis.

Article 1er alinéa 4 du règlement des championnats :
Tout club ou tout licencié est tenu de répondre aux demandes de renseignements ou de rapport émanant du secrétariat du D.A.F., de l'instructeur ou d'une commission.
Le défaut de réponse dans les délais impartis peut être sanctionné financièrement (55 €)

Adresse mail de la C.D.L.D. : cdld-aveyron@proton.me.
Il est rappelé qu'il n'est répondu qu'aux demandes des présidents ou secrétaires de clubs envoyées de l'adresse mail officielle du club. Les réponses sont données le plus souvent dans les PV.

Réserves d'avant match (Article 186 des R.G. du D.A.F)

Il est rappelé aux clubs que lorsque des réserves d'avant-match sont posées sur la feuille de match à leur encontre, ils peuvent faire valoir leurs arguments avant que la commission ne se réunisse.